



## Assistance Voyage VAB temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance. KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014. KBC Assurances

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

La police temporaire Assistance Voyage de VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose toute l'année une solution lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage. L'assistance aux personnes est couverte par cette police. Vous pouvez souscrire l'Assistance Dépannage pour votre véhicule en option.



#### Qu'est-ce qui est couvert?

##### Assurance Assistance voyage (personnes)

- ✓ Cette assurance couvre principalement les problèmes de santé à la suite d'une maladie, d'un accident, etc. en voyage, et les désagréments qui y sont liés, tels qu'une hospitalisation, un rapatriement, un séjour prolongé forcé, la venue de membres de la famille, une aide urgente, etc.
- ✓ Les frais médicaux à l'étranger sont indemnisés à concurrence de 1.000.000 € par personne.

##### Assurances optionnelles:

##### Assistance dépannage pour le véhicule

Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique seulement au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger:

- ✓ Remise en état du véhicule sur place;
- ✓ En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur;
- ✓ Rapatriement du véhicule en Belgique si nécessaire, y compris le conducteur et les personnes assurées.

##### Voiture de remplacement

En cas de panne inopinée ou d'accident en Europe géographique (sauf en Belgique), vous avez droit à une voiture de remplacement si:

- ✓ Vous avez souscrit et intégralement payé la garantie voiture de remplacement à l'avance;
- ✓ VAB SA ne parvient pas à remettre votre véhicule en état de marche;
- ✓ La plaque d'immatriculation du véhicule immobilisé mentionnée sur cette option Voiture de remplacement.



#### Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

##### Assurance Assistance voyage (personnes)

- ✗ Les complications de la grossesse après la 24<sup>e</sup> semaine, l'accouchement ou l'interruption volontaire de grossesse;
- ✗ Les maladies connues au moment du départ en voyage, sauf si la situation devait empirer de manière anormale ou inattendue pendant le voyage;
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat et les sports aériens.

##### Assurances optionnelles:

##### Assistance dépannage pour le véhicule

- ✗ Les frais d'entretien normaux ou le prix des pièces détachées ou la main-d'œuvre facturés par le garage;
- ✗ Les frais de carburant ou de lubrifiants;
- ✗ Les événements survenus en dehors de la zone de couverture;
- ✗ Les événements survenus avant la souscription de cette assurance.

##### Voiture de remplacement

- ✗ Usure anormale, dégâts dus à la cigarette.

La voiture de remplacement sera refusé si :

- ✗ La garantie et la prime n'ont pas été souscrites et/ou payées en temps utile;
- ✗ Le patrouilleur estime que le conducteur n'est pas en état de conduire la voiture en toute sécurité;
- ✗ Vous n'êtes pas en possession d'un permis de conduire valide (un permis de conduire provisoire n'est pas un permis de conduire valide).



#### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire, limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 120 jours;
- ! L'Assistance Dépannage pour votre véhicule doit être souscrite en option;
- ! L'Assistance Dépannage en Belgique se limite au voyage d'aller et de retour;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



#### Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ En fonction de votre choix, les assurances Assistance aux personnes sont valables en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie, ou dans le monde entier. Votre destination la plus lointaine est déterminante à cet égard. Votre choix est indiqué dans les conditions particulières;
- ✓ Assistance Dépannage de véhicules en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique seulement sur le trajet aller et retour de votre voyage à l'étranger.



## Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



## Quand et comment payer la prime?

Le contrat d'assurance est conclu lors de son établissement et est accepté par le paiement intégral de la prime avant la date de départ du voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les assurances prennent cours à la date indiquée comme date de début du voyage dans les conditions particulières, à condition que la prime soit payée. Les assurances sont valables pour la durée du séjour mentionnée dans les conditions particulières Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. La police n'est pas prolongée à la date de fin.

*Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.*